



## INTERPELLATION

10.01.06

Le 26 juin

**Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mesdames Anne Morier et Monica Simonet concernant stationnements/arrêts de véhicules dans des secteurs proches de l'autoroute**

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En préambule, il y a lieu de comprendre la différence entre la notion d'arrêt et celle de parage. En matière de droit sur la circulation routière ces notions sont décrites dans les articles suivants :

LCR/Loi fédérale sur la circulation routière : l'article 37 porte mention des bases de la notion d'arrêt et de parage :

*Le conducteur qui veut s'arrêter aura égard, dans la mesure du possible, aux véhicules qui le suivent.*

*Les véhicules ne seront arrêtés ni parqués aux endroits où ils pourraient gêner ou mettre en danger la circulation. Autant que possible, ils seront parqués aux emplacements réservés à cet effet.*

OCR/Ordonnance sur les règles de la circulation routière : les articles 18 et 19 de cette ordonnance, sur référence à l'article 37 précité, décrivent en détail ce qu'il est possible et ce qui est interdit de faire en matière d'arrêt ou de parage :

*Les conducteurs s'arrêteront si possible hors de la chaussée. Sur la chaussée, ils ne placeront leur véhicule qu'au bord et parallèlement à l'axe de circulation.*

*Le parage du véhicule est un stationnement qui ne sert pas uniquement à laisser monter ou descendre des passagers ou à charger ou décharger des marchandises.*

Cette interpellation fait référence à deux sites, à savoir le début du chemin du Genévrier ainsi que le long de la route d'Hauteville vers l'entrée du chemin de Bottassioux.

Police-riviera a été immédiatement mis au courant de cette situation

En ce qui concerne le chemin du Genévrier, selon une décision du 10 février 2016 obtenue par la DGMR, une signalisation complémentaire interdisant le parage hors des cases a été ajoutée. La demande a été sollicitée auprès de la DGMR suite à une requête de notre répondant de proximité de police-riviera afin de faciliter les contrôles à cet endroit, sous-entendu de pouvoir verbaliser de manière simplifiée les véhicules en infraction.

Le vendredi 12 mai, 2 signaux provisoires « stationnement interdits » avec barrière vauban sur le trottoir, étaient mis en place au Chemin du Genévrier.

A la route d'Hauteville, hauteur de Bottassioux, une signalisation interdisant le parage est déjà en place. Le 12 mai un signal supplémentaire « Stationnement interdit » a aussi été posé.

Selon Police Riviera, il a été constaté, au chemin du Genévrier, que les voitures qui ne font que s'arrêter momentanément n'occasionnent aucun danger particulier. Le chemin est en effet relativement étroit et la configuration des lieux ne permet pas d'y circuler à une vitesse excessive.

D'autre part, ce secteur ne se prête absolument pas à servir de zone d'échange et la chaussée n'est pas suffisamment large pour y implanter des potelets qui pourraient, par ailleurs, gêner le travail des services de la voirie lors du nettoyage de la chaussée avec la balayeuse ou avec la lame lorsqu'il s'agit de retirer la neige.

Notre Répondant de proximité a également pris contact avec Madame Simonet et l'a invitée à contacter directement Police Riviera si elle constate des débordements.

D'autre part, les contrôles de stationnement effectués par le Répondant de proximité et les unités police-secours se poursuivent, les contrevenants font systématiquement l'objet d'une amende d'ordre.

La municipalité espère avoir répondu aux points soulevés par cette interpellation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
A. Bovay

Le secrétaire  
J. Steiner



Municipale déléguée : Mme Antoinette Siffert